



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025

OBJET : TARIFICATION ET MISE À DISPOSITION DE SALLES ET PRESTATIONS ANNEXES

N°2025_078

Date d'affichage de la liste des délibérations : **15 juillet 2025**

Date de transmission en Préfecture : **15 juillet 2025**

Date de mise en ligne : **15 juillet 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **2 juillet 2025**

Nombre de conseillers municipaux en service au jour de la séance : **33**

Présidents de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Claude MARCOLET**

Membres présents à la séance : Serge BÉRARD – Anne-Claire ROUANET – Jean-Philippe GILLET – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Roger REMILLY – Pierre FRESSYNET – Béatrice DHENNIN – Jean PETIT – Guy BOISSERIN – Béatrice VERDIER – Christine MARCILLIERE – Catherine PEREZ – Christelle RIVAT – Éric JACQUET – Marie DECHESNE – Solange VENDITTELLI – Sylvie GUINET – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Michèle EYMARD (à Jean-Philippe GILLET) – Sébastien FRANCOIS (à Anne-Claire ROUANET) – Agnès BERAL (à Claude MARCOLET) – Bruno THUET (à Nicolas KELEN) – Erwan LE SAUX (à Guy BOISSERIN) – Christophe GALLAY (à Christelle RIVAT) – Lionel CATRAIN (à Béatrice DHENNIN) – Jessica DIONISIO (à Catherine PEREZ) – Florence RICHARD (à Marie DECHESNE) – Alain GARDETTE (à Isabelle WEULERSSE) – Laurence BEUGRAS (à Solange VENDITTELLI)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir : Jean-Philippe SANTONI



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025

Par délibération du 19 juin 2024, le conseil municipal a fait évoluer le montant et les modalités de tarification des différents bâtiments et sites communaux que la ville met à disposition, ainsi que les possibilités de gratuité. La présente délibération a vocation à mettre à jour l'ensemble des salles et des lieux concernés par une tarification, afin de :

- Ajuster certaines tarifications
- Ajouter dans les frais annexes des tarifs liés au ménage lorsqu'il y a des besoins supplémentaires
- Expliciter les particularités liées aux représentations de spectacles pour les associations locales
- Mettre à jour les conventions lors des mises à dispositions des locaux (en annexes)

En préambule, il est précisé que l'accès aux différentes ressources de la commune par des tiers est conditionné par leurs disponibilités et par les obligations et contraintes municipales (techniques, humaines, de sécurité, économiques, environnementales, etc.). La ville recherchera l'équilibre entre les différents utilisateurs afin de répartir au mieux les moyens, en privilégiant les besoins des services puis des associations, tout en tenant compte de la vocation initiale des salles.

La mise à disposition de locaux ou de lieux municipaux à titre gracieux, hors frais annexes éventuels (régie technique, sécurité, ménage), relève des possibilités suivantes :

1. Association dont le siège ou l'activité principale est à Brignais et qui utilise pour ses adhérents des créneaux de manière régulière (une convention spécifique est prévue, cf. modèle en Annexe 1) ou pour réunir ses instances (exemple : assemblée générale ordinaire, réunion de bureau).
2. Les manifestations dont l'accès est gratuit pour le public et portées par des structures locales ou qui s'adressent et profitent directement aux brignairots.
3. Les actions ponctuelles ou récurrentes qui participent à la mise en œuvre de la politique municipale ou d'un acteur local (association, syndicat, collectivité, établissement public...) qui font l'objet d'un partenariat avec la ville (dans le champ de la culture, de l'éducation, de la santé, de l'emploi, du sport, de l'animation, de l'international, de la prévention, de la sécurité, de l'environnement, etc.). Chaque convention de mise à disposition à titre gracieux, précisant les frais qui seront refacturés (en sécurité, régie technique et ménage), est présentée en Commission 4. (cf. modèle en Annexe 2 ou convention signée avec l'association).
4. Réunions, rencontres, tables rondes, conférences participant au débat démocratique dont l'accès est gratuit.

I. Tarification des salles

En dehors de ces cas de figure pré-cités, une tarification est appliquée, qui varie selon le statut du demandeur :



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025

Coûts à la journée (sauf précision) au 1 ^{er} /09/2025			
	Association locale ouverte à tous	Comité d'entreprises et entreprise de Brignais, acteur brignairot ou issu du territoire de la CCVG, association de la CCVG	Comité d'entreprise, entreprise ou association extérieurs à Brignais et CCVG et syndic ou association de propriétaires*, production ou diffusion de spectacles
BRISCOPE			
Salle de spectacle (500 m ²)	250 €	950 €	2 700 €
Salle d'exposition (100 m ²)	130 €	300 €	600 €
Salle d'exposition-audio (150 m ²)	180 €	340 €	550 €
Auditorium (150 m ²)	180 €	340 €	650 €
Salle d'arts plastiques (100 m ²)		210 €	420 €
Salle de réunion (20 m ²)	-	150 €	300 €
COMPLEXE SPORTIF PIERRE MINSSIEUX			
Salle multi-activités (538 m ²)	200 € 30 €/ heure	700 € 45 €/ heure	900 € 90 €/ heure
Salle Daniel Querez (200 m ²)	150 €	300 €	500 €
DOJO	50 €/ demi-journée	100 €/ demi-journée	150 €/ demi-journée
Salle sport collectifs	35 €/ heure	50 €/ heure	100 €/ heure
Ensemble du complexe	600 €	1 600 €	2 500 €
VILLA DE LA GIRAUDIÈRE			
Salle de réception (60 m ²)	60 €	120 €	180 €
Salle Bonneton (20 m ²) Ou salle Vallières (60 m ²) Ou salle Jamayère (60 m ²)	37 €	75 €	105 €
SALLE DU GARON (80 M²)			
	63 €	220 €	500 €
THÉÂTRE DE VERDURE			
	140 €	500 €	800 €



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025

BRI'SPORT			
Salle de sports collectifs (1 000 m ²)	200 € 30 €/ heure	700 € 45 €/ heure	800 € Ou 90 €/heure
STADE DE FOOTBALL JEAN DARFEUILLE ET VESTIAIRES			
Créneau de 2 heures en journée (temps du midi)	20 €	80 €	160 €
Demi-journée	50 €	200 €	400 €
Journée	100€	400 €	800 €
Semaine de 5 jours pendant les vacances	400 €	800 €	1 600 €

* Toutes les réunions organisées par les syndicats et les associations de propriétaires relèvent de cette catégorie de tarifs

Il est précisé les points suivants :

- Lorsqu'un SSIAP est nécessaire, un forfait de 4 heures est inclus dans la location de la salle. Tout besoin supplémentaire dépassant cette durée sera refacturé par la ville au réservant.
- L'ensemble des frais de régie liés à une prestation extérieure seront refacturés.
- En cas d'annulation à moins d'un mois de la date retenue, sauf cas de force majeure, la facturation de la moitié de la réservation de salle sera maintenue, ainsi que l'ensemble des frais annexes à moins d'une semaine
- Pour les manifestations importantes une estimation du volume de nettoyage supplémentaire sera réalisée en amont selon l'usage et le public prévu (nombre de participants, organisation d'un repas, etc.) et facturée au réservant (tarifs selon le marché en cours)
- Pour les représentations de spectacles (théâtral, musical, de danse) par des troupes associatives locales, la réservation se double de deux répétitions gratuites possibles en amont, dont la durée et les dates sont fonction des disponibilités de la salle

Locations aux particuliers

- Location aux particuliers de Brignais :

Les salles du Briscope pour les manifestations d'intérêt général et la salle du Garon sont ouvertes à la location aux tarifs indiqués dans la 2^{ème} colonne ci-dessus.

- Location aux particuliers extérieurs à Brignais :

Seules les salles du Briscope sont ouvertes à la location pour les manifestations aux tarifs indiqués dans la 3^{ème} colonne ci-dessus.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025

II. Les services connexes à l'utilisation des salles

Sécurité

Il appartient au réservant de prendre toutes les informations utiles en amont et de les diffuser afin de garantir la sécurité des personnes présentes conformément aux indications du règlement intérieur du lieu. Les mesures nationales en vigueur de type Vigipirate incombent également à l'organisateur.

Prestations techniques « son et lumière »

Il sera procédé comme suit :

La prestation régie est facturée à la Ville par le prestataire au tarif réel ; la Ville se charge ensuite de la refacturation auprès de l'utilisateur.

Pour les écoles publiques, chaque maternelle et chaque élémentaire bénéficie d'un forfait de base de 12 heures pour leur spectacle annuel, pris en charge par la Ville, le dépassement éventuel est facturé à l'école.

Ménage

Il sera procédé comme suit :

La prestation est facturée à la Ville par le prestataire en fonction du nombre d'heures et de passages nécessaires et en fonction des jours (jour ouvrable ou non), conformément au marché public en vigueur ; la Ville se charge de la refacturation auprès de l'utilisateur.

Caution

- ***Pour une utilisation ponctuelle :***

Une caution unique de 750 € sera demandée pour chaque location de salle. Le chèque de caution doit être déposé au moins 3 jours avant la manifestation. La caution n'est pas encaissée ; elle est restituée après un état des lieux contradictoire. En cas de dégradations, de salissure, de non-respect des consignes de tri et si aucun accord n'a pu être trouvé, la Ville encaisse la caution et rembourse l'organisateur par un mandat de paiement dont le montant correspond à la différence entre la caution et le dommage.

- ***Pour une utilisation permanente ou récurrente :***

La récurrence est définie par une activité régulière avec une fréquence d'au moins 6 réservations sur l'année.

Une caution unique de 75 € est demandée en septembre lors de la première occupation récurrente qui est remise au Trésor Public pour encaissement. Elle est conservée d'une année sur l'autre si l'association garde l'utilisation des lieux. Dans le cas contraire, la caution est restituée en juillet après un état des lieux contradictoire.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025

Scène mobile

Installation et démontage compris	TARIFS au 1 ^{er} /09/2025
par jour	1 800 €

Un cahier des charges d'utilisation sera établi. En cas de dégradation, les réparations seront refacturées à l'utilisateur.

Scène fixe

	TARIFS au 1 ^{er} /09/2025
Forfait de 2 jours par jour supplémentaire	250 € 50 €

Photocopies associatives

Un photocopieur est mis à la disposition des associations de Brignais. Les tarifs des copies en noir et blanc sont proposés comme suit :

NOMBRE DE COPIES	TARIFS au 1 ^{er} /09/2025
De 1 à 1000	16 € par centaine de copies
À partir de 1 001	8 € par centaine de copies

La commission n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive » a vu le dossier le 1^{er} juillet 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions, 0 non-participation, délibère pour

- DONNER son accord sur les tarifs de location des salles municipales et les dispositions connexes mentionnées ci-dessus
- DIRE que ces dispositions seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2025
- AUTORISER le Maire ou l'Adjoint délégué au sport et à la coordination de la vie associative à signer les conventions selon le modèle annexé
- DIRE que :
 - o Les crédits nécessaires seront inscrits en recettes de fonctionnement sur le budget principal de la commune – exercices 2025 et suivants



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025

- Les crédits de location seront inscrits en recettes de fonctionnement chapitre 75 compte 752 sur le budget principal de la ville, exercice 2025 et suivants
- Les crédits de refacturation des frais annexes seront inscrits en recettes de fonctionnement chapitre 70 comptes 70848 et 70878 sur le budget principal de la ville, exercice 2025 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Claude MARCOLLET

Pour copie conforme

Le Maire
Serge BÉRARD